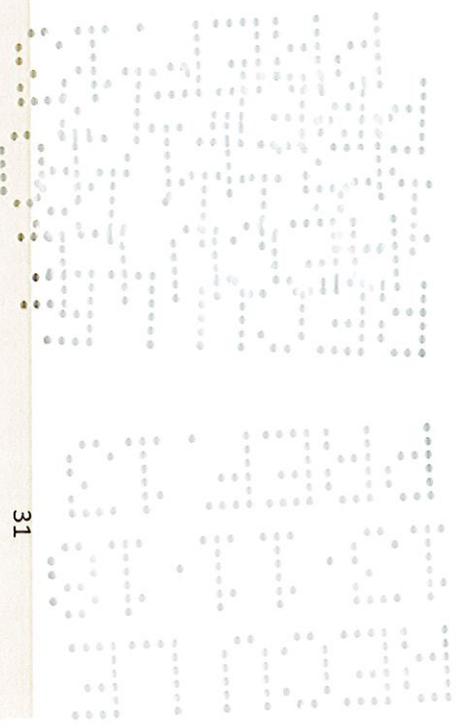




- 4.3 Description et une évaluation des effets notables de la modification du PLU sur l'environnement et la santé humaine.
- 4.3.1 Etude d'incidences thématiques

*Cf. page suivante.*





#### 4.3.1.1 Incidences liées à la redéfinition d'Espaces Boisés Classés

Les incidences potentielles engendrées par le classement de 106,7 m<sup>2</sup> de forêt en EBC sont les suivantes :

- ✓ Impact non significatif
- ✓ Impact modéré
- ✓ Impact potentiellement négatif

Situation actuelle	Situation engendrée / impacts	Synthèse impacts
<p><b>Paysage</b></p> <p>La création d'EBC concerne en grande partie des espaces boisés visibles depuis la traversée principale de la commune. Ces boisements constituent les franges paysagères de plusieurs traversées routières – dont RD10, des arrière-plans paysagers.</p>	<p><b>Sur le long terme :</b></p> <p>Les impacts engendrés sur le paysage sont estimés <b>comme positifs</b> en assurant la protection, via l'outil EBC, des boisements fortement perçus depuis les principaux axes routiers et de desserte de la commune (RD10, route du Plan de Lorgue, Chemin de l'Aube, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements jouant le rôle d'arrière-plan visuel : prise en compte de l'ensemble du périmètre visible</li> <li>- Bord de voie : 50 m d'EBC au-delà de la bande de 10 m soumise à obligation légale de débroussaillage, et 40 m d'EBC au-delà de la bande de 20 m dans le secteur d'aménagement de la future piste cyclable le long de la CD10.</li> </ul>	<p>Impact positif de la modification du PLU.</p> <p>✓</p>
<p><b>Assainissement et eaux pluviales</b></p> <p>Modification du PLU non concernée car n'engendre pas de nouveau projet d'urbanisation.</p>		
<p><b>Milieux naturels et agricoles / trame verte et bleue</b></p>		
<p>Plusieurs boisements concernent des boisements d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 rendu vulnérable par l'absence de protection réglementaire.</p>	<p>Les impacts engendrés sur les milieux naturels sont estimés comme positifs en assurant la protection, via l'outil EBC, des boisements d'intérêt écologique : ripisylve du Lac de Bimont, boisement du Grand Prignon.</p> <p>La mise en place des EBC va permettre de renforcer le réseau écologique au niveau local, et régional en créant des zones relais, et qui à termes pourront former un réservoir de biodiversité reconnu, en fonction de son évolution spatiale. Cette initiative va permettre de conserver la mosaïque paysagère, indispensable au maintien de la richesse spécifique, qu'elle soit faunistique ou floristique.</p>	<p>Impact positif de la modification du PLU.</p> <p>✓</p>



<b>Activité agricole</b>		
Emprise du projet non concernée.		Pas d'impact ✓
<b>Nuisances sonores</b>		
La modification du PLU n'engendre pas de nouveau projet d'urbanisation ou d'activité nouvelle pouvant engendrer de nouvelles nuisances sonores.		Pas d'augmentation des nuisances. ✓
<b>Qualité de l'air / émissions de gaz à effet de serre</b>		
La modification du PLU n'engendre pas de nouveau projet d'urbanisation ou d'activité nouvelle pouvant engendrer de nouvelles émissions de gaz à effet de serre. En revanche, la forêt joue un rôle essentiel dans la régulation de ces émissions. Le classement en EBC assure la pérennité de ce rôle sur les boisements concernés par la création d'EBC.		Pas d'impact sur la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre ✓
<b>Exposition aux risques</b>		
Boisement soumis à un aléa induit et soumis exceptionnel à très fort pour le risque feu de forêt	Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé ainsi que dans les espaces boisés classés.  <b>Toutefois, les défrichements répondant aux obligations légales de débroussaillage relatifs à la protection face au risque de feu de forêt sont dispensés de déclaration préalable.</b>  Le classement en EBC ne va donc pas à l'encontre de la protection des milieux naturels et de la population face au risque feu de forêt aux abords des constructions.	Pas d'augmentation du risque. Les boisements concernés restent soumis aux obligations légales de débroussaillage sur les secteurs à enjeu. ✓



#### 4.3.1.2 Incidences liées aux évolutions du règlement

- ✓ Impact non significatif
- ✓ Impact modéré
- ✓ Impact potentiellement négatif

Situation engendrée / impacts	Synthèse impacts
<p><b>Paysage / Intégration architecturale et paysagère du bâti</b></p> <p>Le règlement du PLU mentionne l'existence d'un nuancier pour le choix des couleurs de façades afin d'assurer une meilleure intégration architecturale des constructions. Cette modification engendre une incidence positive car elle vise une meilleure intégration architecturale des constructions dans l'existant.</p>	<p>Impact positif de la modification du PLU. ✓</p>
<p>L'article 10 des zones UA, UB, UC, UD, US et 2AU précise la hauteur maximale de constructions pour les terrains en pente : « Pour les terrains en pente : la hauteur frontale du bâtiment à compter du point le plus bas de l'emprise de la construction ne doit pas excéder 3 niveaux ». La modification de cet article engendre une augmentation de la hauteur maximale des constructions situées sur des terrains en pente mais qui vient s'adapter à la topographie. La présence d'un vaste écrin boisé sur la commune va limiter la visibilité des étages sur les quelques nouvelles constructions concernées.</p>	<p>Pas d'impact ✓</p>
<p>La modification de l'article 10 des secteurs UDb et UDD engendre une augmentation de la hauteur absolue des constructions principales : rehaussement de 0,5 mètres de la hauteur autorisée à l'égout du toit. Toutefois, au vu de ce faible rehaussement et du vaste écrin boisé présent sur la commune, les impacts engendrés ici sont estimés comme nuls.</p>	<p>Pas d'impact ✓</p>
<p>L'article 11 de toutes les zones (à l'exclusion de l'article US 11) précise les modalités d'intégration des panneaux photovoltaïques et thermiques sur les constructions, qui n'étaient pas réglementées au PLU en vigueur.</p> <p>Cette précision a des incidences positives puisqu'elle permet d'assurer une cohérence et une meilleure intégration du dispositif de production d'énergie solaire sur les constructions.</p>	<p>Impact positif de la modification du PLU. ✓</p>
<p><b>Assainissement et eaux pluviales</b></p>	
<p>Le complément de l'article 4 des zones UA, UB, UC, UD et US suivant « Toute nouvelle imperméabilisation doit faire l'objet d'une compensation vis-à-vis du ruissellement. Les ouvrages de rétention doivent être dimensionnés conformément au règlement de l'assainissement pluvial figurant en annexe du PLU. » assure une meilleure prise en compte du règlement de l'assainissement pluvial de la commune, en mettant en exergue ce passage en particulier. Ceci vise une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle et</p>	<p>Impact positif de la modification du PLU. ✓</p>



de limite ainsi le risque d'inondation par ruissellement dans les zones urbanisées.	
<b>Milieux naturels et agricoles / trame verte et bleue</b>	
Les adaptations du règlement n'engendrent pas d'impact sur les milieux naturels et agricoles, ni sur la trame verte et bleue.	Pas d'impact ✓
<b>Activité agricole</b>	
Les adaptations du règlement de la modification du PLU n'ont pas d'impact sur les terres agricoles.	Pas d'impact ✓
<b>Nuisances sonores</b>	
La modification du règlement du PLU n'engendre pas de nouveau projet d'urbanisation ou d'activité nouvelle pouvant engendrer de nouvelles nuisances sonores.	Pas d'impact ✓
<b>Qualité de l'air / émissions de gaz à effet de serre</b>	
La modification du règlement du PLU n'engendre pas de nouveau projet d'urbanisation ou d'activité nouvelle pouvant engendrer de nouvelles émissions de gaz à effet de serre.	Pas d'impact sur la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre ✓



**Exposition aux risques**

<p><u>Feu de forêt</u></p> <p>Les compléments apportés au « chapitre B) risque naturel feux de forêt » dans les dispositions générales et l'ajout en annexe du nouveau PLU Porter A Connaissance du 4 janvier 2017, assurent une meilleure prise en compte du risque du feu de forêt en actualisant la connaissance du risque et les règles associées à appliquer sur le territoire.</p> <p>Les précisions apportées à l'article 4 des dispositions générales du PLU, concernant les mesures à prendre dans les secteurs soumis à un risque feux de forêt, assurent également une meilleure prise en compte du risque du feu de forêt.</p> <p><u>Inondation</u></p> <p>Le complément de l'article 4 des zones UA, UB, UC, UD et US suivant « Toute nouvelle imperméabilisation doit faire l'objet d'une compensation vis-à-vis du ruissellement. Les ouvrages de rétention doivent être dimensionnés conformément au règlement de l'assainissement pluvial figurant en annexe du PLU. » assure une meilleure prise en compte du règlement de l'assainissement pluvial de la commune, en mettant en exergue ce passage en particulier. Ce complément vise à limiter les risques d'inondation par ruissellement.</p> <p>L'article 11 de toutes les zones (à l'exclusion de l'article US 11) précise désormais que « les clôtures devront permettre d'assurer la transparence hydraulique, en cohérence avec le risque d'inondation ». Cette nouvelle précision a des incidences positives puisqu'elle assure une meilleure prise en compte des écoulements des eaux dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.</p>	<p>Pas d'augmentation des risques. Les modifications du règlement visent une meilleure prise en compte des risques présents sur la commune</p> <p style="text-align: center;">✓</p>
--	---

Les autres adaptations du règlement sont relatives à des corrections d'orthographe, elles ne modifient pas le projet de PLU.



#### 4.3.2 Etude d'incidences sur les sites Natura 2000

##### 4.3.2.1 Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier, les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale
- d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui sont approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

**Dans ce cadre, le PLU de Saint-Marc-Jaumegarde doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.**

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.



« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des

mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au II, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique détaillée.



#### 4.3.2.2 Localisation des sites de projet du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde se situe dans le département des Bouches-du-Rhône, en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, entre les communes d'Aix-en-Provence, à l'ouest et de Vauvenargués à l'est. Elle se trouve au nord-ouest du massif de la Sainte-Victoire, et au nord de la réserve naturelle de la Sainte-Victoire. Elle appartient au Territoire du pays d'Aix, intégré au sein des 92 communes de la Métropole Aix Marseille Provence.

Territoire montagneux, à l'Ouest des pentes de la montagne Sainte-Victoire, Saint-Marc-Jaumegarde se caractérise par le lac de Bimont et son barrage, lui-même traversé par la Cause, qui longe la commune au sud. Celui-ci représente un intéressant réservoir de biodiversité et un corridor aquatique majeur, qui communiquent directement et indirectement avec le Massif de la Sainte-Victoire. Le barrage de Bimont permet l'alimentation en eau de plusieurs communes de la région aixoise et l'irrigation de plus de 8000 hectares. Il alimente également la zone industrielle de la vallée de l'Arc et la centrale thermique de Gardanne. Au sein du site exceptionnel "Grand Site Sainte Victoire", le barrage et ses alentours sont un lieu de promenade idéal bien connus de tous les habitants du Pays d'Aix et des sportifs qui y viennent nombreux chaque jour s'y promener et s'y ressourcer.

Cette caractéristique géographique implique une attraction pour les activités de randonnées, de découverte de la nature, et les métiers saisonniers rattachés.

La commune se caractérise par la présence de plusieurs quartiers et un hameau qui composent le village. Son patrimoine architectural est particulièrement bien conservé et le cadre paysager permet de mettre en valeur les reliques historiques de cette petite commune.

La commune redéfinit ses EBC de la manière suivante : les EBC existants sont conservés et plusieurs espaces viennent s'ajouter, dans le sud de la commune, dans le site Natura 2000 de la Sainte Victoire, afin, notamment de continuer à renforcer la présence des franges boisées sur le pourtour du lac de Bimont.

Dans le cadre de cette étude d'incidences Natura 2000, la mise à jour du zonage des EBC sera étudiée afin de déterminer les incidences potentielles de ce projet sur les sites Natura 2000 qui concernent la commune. Ils sont au nombre de deux :

- **ZPS FR9310067 : Montagne de la Sainte Victoire**
- **ZSC FR9301605 : Montagne de la Sainte Victoire**

Ces deux espaces sont présentés dans le paragraphe suivant afin de cibler les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (et éventuellement prioritaires) à enjeux vis-à-vis des sites concernés par le classement en EBC.

# PLU de Saint-Marc-Jaumegarde

Etude des incidences Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000 à l'échelle communale

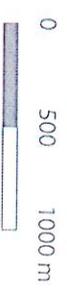


 Limites communales

**Natura 2000**

 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

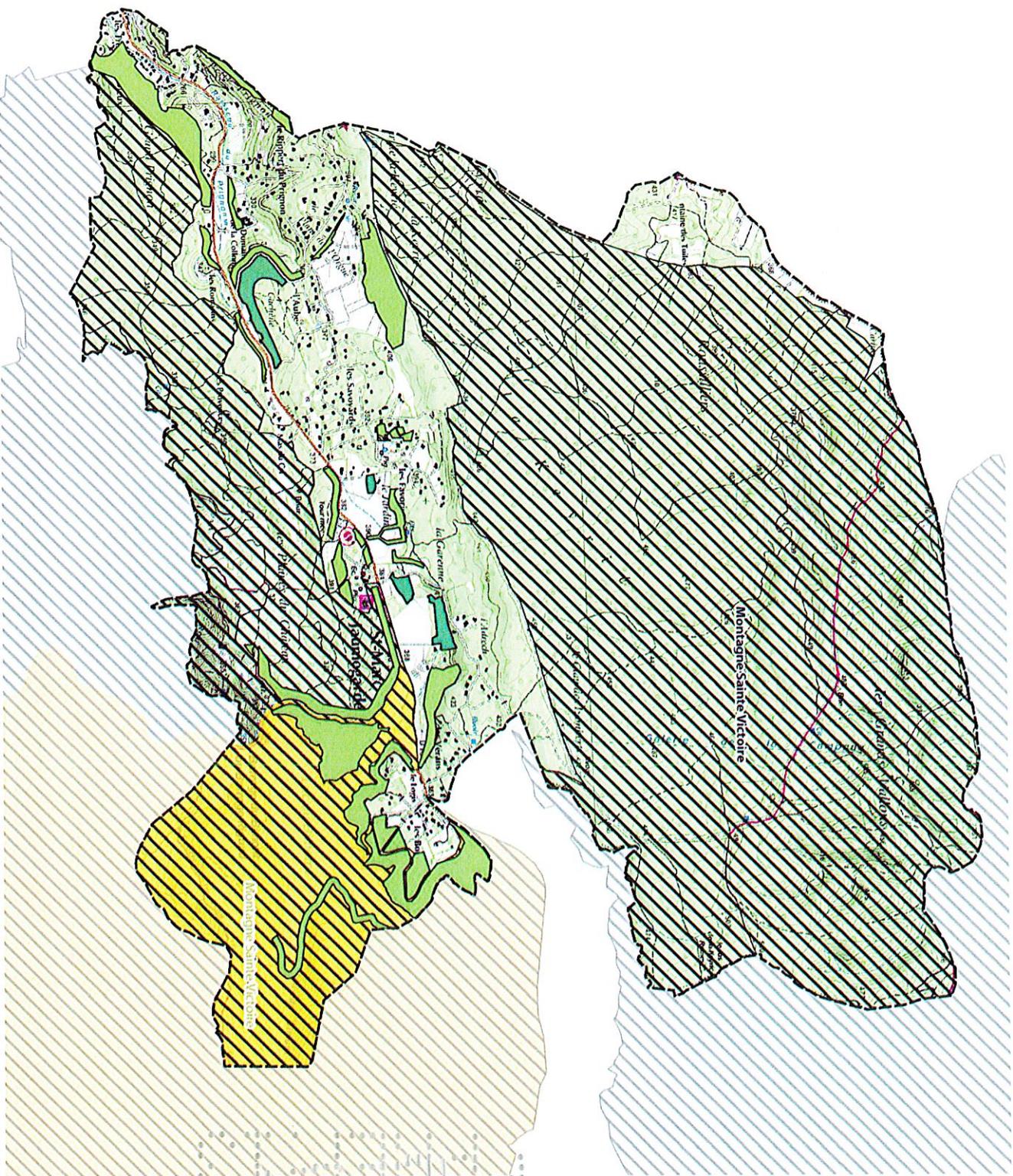
 Zone de Protection Spéciale (ZPS)



# PLU de Saint-Marc-Jaumegarde

Etude des incidences Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000 à l'échelle communale



— Limites communales

**Espaces Boisés Classés**

EBC existants

EBC ajoutés

**Natura 2000**

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zone de Protection Spéciale (ZPS)





#### 4.3.2.3 Présentation des sites Natura 2000

Les sites présentés ci-après sont inclus dans les périmètres communal et éloigné de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde. Liés à la Montagne Sainte-Victoire, la commune est concernée par une ZSC et une ZPS su même nom.

- ZPS FR9310067 : Montagne de la Sainte Victoire (directive oiseaux)
- ZSC FR9301605 : Montagne de la Sainte Victoire (directive habitats)

Ces deux sites, se recoupent et présentent un périmètre en commun, dans (mais aussi en dehors) la commune de Saint-Marc-Jaumegarde. De ce fait, ces deux espaces Natura 2000 seront détaillés dans la même partie.

#### ZSC FR9301605 / ZPS FR9310067 : Montagne de la Sainte Victoire

##### a. Présentation générale

La ZSC, Montagne de la Sainte Victoire se situe principalement dans le sud de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde. Elle est entièrement terrestre et couvre 72 % du département des Bouches-du-Rhône. Le reste est localisé dans le département limitrophe du Var (28%). Cet espace a été désigné comme ZSC le 26/06/2014. Un DOCOB est disponible. Il a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 08/08/2007.

Cette ZSC se caractérise par la montagne Sainte Victoire, qui représente une limite franche et nette entre des espaces de roches et

d'éboulis, et des zones fortement peuplées par des genêts. Les espaces karstiques, les milieux ouverts, et les zones forestières denses créent des mosaïques d'habitats favorables à la pérennisation du groupe des chiroptères. Aussi une espèce endémique, la sabilite de Provence (*Arenaria provencialis*), bien qu'elle ne soit pas observée depuis les années 1970, reste fortement envisageable dans ce site, en raison de ses besoins écologiques stricts et sa très forte discrétion morphologique, qui la rend difficilement observable.

##### b. Vulnérabilité sur ce site

La montagne Sainte-Victoire, est un entierne dans le paysage des Bouches-du-Rhône. Elle domine les espaces de plaines et les vallées. Bien que les reliefs ne soient pas particulièrement abrupts, son imposante présence attire de nombreux touristes locaux. Cette attract, variable au cours de l'année, sensibilise le site en raison de fréquentations accrues, de pollutions diverses dues à un non-respect de l'environnement pour certains, et des nuisances sonores à plus large échelle.

Aussi, la montagne de la Sainte Victoire a été passablement fragilisée par l'incendie de 1989. De plus, l'abandon des pratiques agricoles induit, au cours du temps, la fermeture et donc une homogénéisation du paysage. De ce fait, la mosaïque d'habitats, favorable aux chiroptères essentiellement, est en train de se réduire, et implique donc à terme un appauvrissement général en espèces, toutes confondues.



c. Espèces et habitats du site

i. Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats

- ✓ La **représentativité** : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

**A: représentativité excellente C: représentativité significative  
B: représentativité bonne D: présence non-significative**

- ✓ La **superficie relative** correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

**A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0**

- ✓ Le **statut de conservation** qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous critères bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

**A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.**

**B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.**

**C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite.**

- ✓ L'**évaluation globale** : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à d'autres. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

**A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative**



ii. Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :

✓ La population, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressif :

A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0 D: population non-significative, qui concerne les cas les cas où la population de l'espèce concernée est sur le site non-significative.

✓ La conservation : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.

C: conservation moyenne = les autres combinaisons ou réduite.

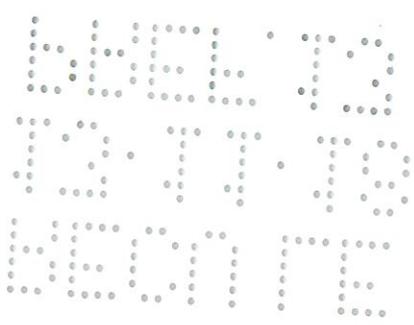
✓ L'isolement : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative

✓ L'évaluation globale : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative





iii. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Liste des habitats d'intérêt communautaires présents dans la ZSC  
FR9301605  
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>3150</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	B	C	B	B
<b>3170 Mares temporaires méditerranéennes</b>	C	C	B	C
<b>3260</b> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	C	C	B	C
<b>3290</b> Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	B	C	B	B
<b>4090</b> Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	A	C	B	B
<b>5110</b> Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	B	C	B	B
<b>5210</b> Matorrales arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	D			
<b>6220</b> Parcours substeppepiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	C	B	B
<b>6420</b> Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	C	C	B	C
<b>6430</b> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	C	B	C
<b>7220</b> Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	A	C	B	B
<b>8130</b> Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	C	C	C	B
<b>8210</b> Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	C	A	B
<b>8310</b> Grottes non exploitées par le tourisme	A	B	B	A
<b>92A0</b> Forêt-galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	B	C	B	C
<b>9340</b> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B
<b>9380</b> Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	A	B	B	A



IV. Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR93071605

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Invertébrés</b>					
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	B
Damier de la suisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Écrevisses à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	B	C	B
<b>Poissons</b>					
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	C	B	C	B
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	C	B	C	B
<b>Mammifères</b>					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	B
Murin de Capacini	<i>Myotis capaccinii</i>	B	B	C	B
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	B
Murin de Benchein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C
<b>Plantes</b>					
Sabine de Provence	<i>Atenaria provincialis</i>	C	C	B	C

Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS FR9310067

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	D			
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	C	B		
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	D		C	B
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	D			
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	D			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	D			
Milieu noir	<i>Milvus migrans</i>	D			
Milieu royal	<i>Milvus milvus</i>	D			

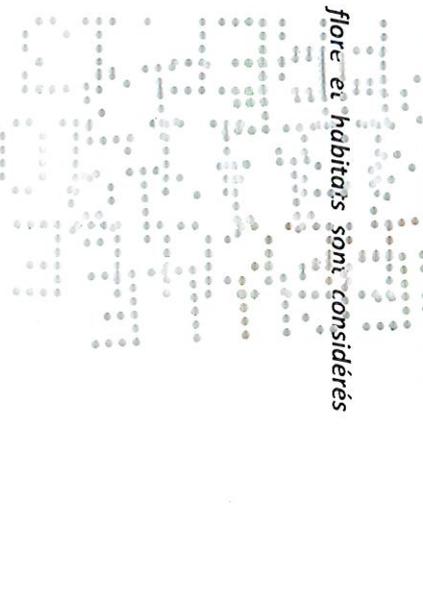


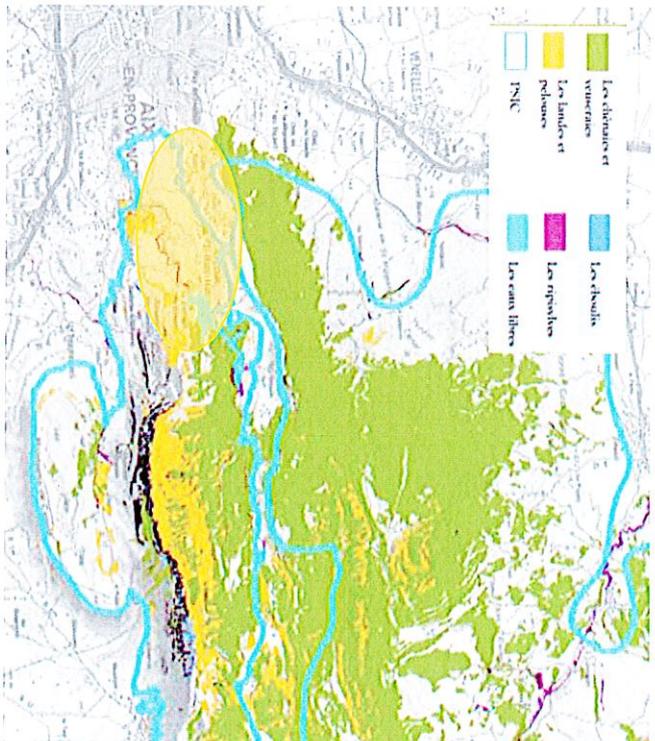
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pernoptère d'Egypte	<i>Neophron percnopterus</i>	D			
Circéite Jean-Le-Blanc	<i>Ardea purpurea</i>	C	B	C	A
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	D			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	C	B	B	B
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	D			
Aigle de Bonelli	<i>Milvus milvus</i>	D			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	D			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	D			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	C	B	C	C
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	D			
Buse variable	<i>Bubo bubo</i>	C	A	C	A
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	A	C	A
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	D			
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	A	C	A
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	D			
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	C	A	C	A

d. Fonctionnement du site au sein de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Selon les données fournies par le DOCOB, cette ZSC expose 4 habitats d'intérêt communautaires prioritaires. Une carte présente dans le DOCOB de 2007, montre succinctement, l'emplacement des habitats d'intérêt communautaire. Comme le montre la figure ci-après, la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, est principalement concernée par les chênaies / yeuseraies, les landes et les pelouses et les ripisylves. Les habitats d'intérêt communautaires, représentent dans le reste de la ZSC. Le lac de Bimont est entouré de boisement de chênes (blancs et verts) qui participent à former la ripisylve et donc la transition entre la partie aquatique, les berges et la partie terrestre. Cette interface est très importante pour la conservation des espèces, mais aussi leur déplacement. En ce qui concerne la flore, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée au niveau des limites communales.

**Par ces observations, les enjeux flore et habitats sont considérés comme modérés voire faibles.**

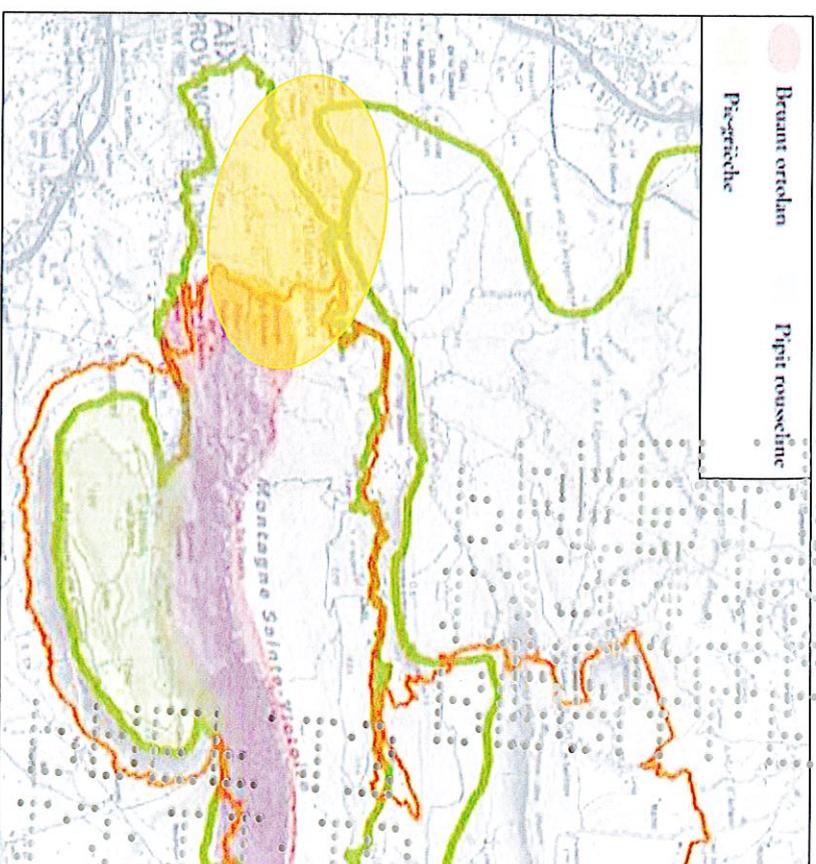




Synthèse des habitats d'intérêt communautaire (Source : DOCOB)

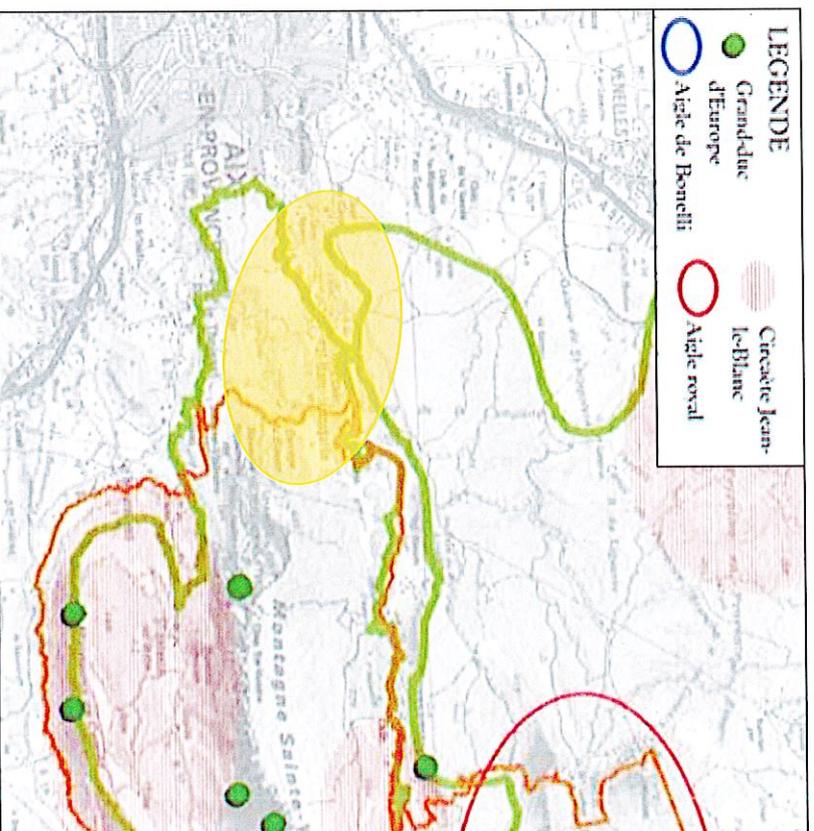
En ce qui concerne l'avifaune, des suivis et des observations de ce taxon ont été effectués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Les résultats montrent, que les rapaces d'intérêt communautaire, ont tendance à nicher directement dans la Sainte-Victoire. La commune de Saint-Marc-Jaumegarde est de ce fait, peu concernée par cet enjeu. Concernant les espèces de types passereaux, les résultats des prospections de terrain montrent, des sites de nidification à l'est de la

commune, dans le périmètre de la ZPS. De ce fait, la commune est concernée, au sud est, par la présence de sites de nidification du Bruant ortolan et du Pipit rousseline.





Localisation des sites de nidification des rapaces (droite) et des passereaux (gauche) (Source : DOCOB)



*En conclusion, en considérant, la portion de la ZPS concernée par la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, les enjeux apparaissent modérés – faibles.*

Les insectes d'intérêt communautaires détaillés dans le tableau de synthèse précédent, ont été inventoriés dans le périmètre de la ZSC. Les résultats ne montrent pas la présence d'espèces d'intérêt communautaire, au niveau des limites communales. Par contre, l'espèce la plus proche de la commune, et qui potentiellement pourrait être présente sur le territoire communal est l'Agrion de Mercure. Ce dernier fréquente les bords de cours d'eau qui divergent depuis le Lac de Bimont. Aussi, la conservation du **Lucane cerf-volant** et du **Grand capricorne** implique la conservation des boisements afin d'atteindre un niveau de maturité acceptable pour le développement de ces deux espèces saprophages.

Dans la catégorie des **invertébrés**, la présence des toissements de chènes vieillissant apparaît donc favorable à la conservation du **Lucane cerf-volant** et du **Grand capricorne**. Concernant, l'écaille chinée, la conservation des pratiques agricoles est primordiale. Cette initiative permettrait de renforcer la mosaïque paysagère qui est favorable à cette espèce, et aux espèces de faune telles que les chiroptères.

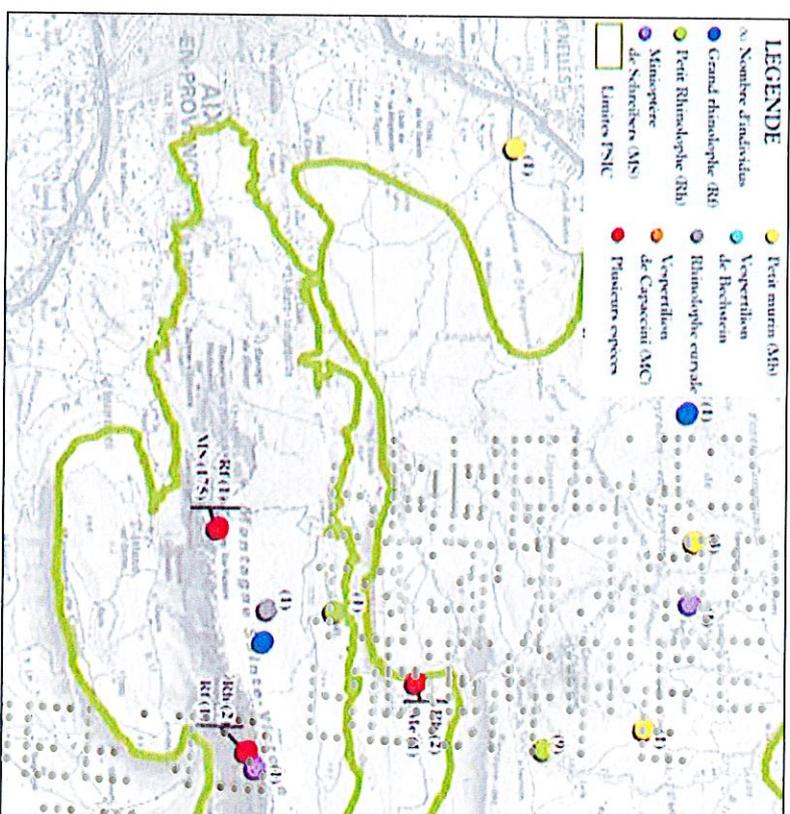
*Les enjeux sur les invertébrés sont donc modérés voire faibles selon ces résultats, en considérant les limites communales de Saint-Marc-Jaumegarde.*



Des observations et des écoutes nocturnes ont été effectuées, afin d'apporter des connaissances sur la répartition des **chiroptères**, dans la ZSC. Les résultats ne montrent pas de contacts dans les limites communales de Saint-Marc-Jaumegarde. Au contraire, à l'est, dans la montagne de la Sainte Victoire, deux espèces fortement patrimoniales ont été contactées : **le grand rhinolophe et le Minioptère de Schreibers**.

Les résultats montrent que ces espèces se reproduisent globalement au cœur de la Montagne de la Sainte Victoire, en raison de la présence des cavités et de l'isolement des populations vis à vis des dérangements. Aucun gîte n'est donc avéré dans les limites communales. A l'inverse, il est fortement possible que ces espèces d'intérêt communautaire survolent les communes lors des périodes de transit et de chasse. La commune dispose d'un réseau hydrographique intéressant et de boisements, dont les lisères peuvent représenter des supports de dispersion de l'espèce.

**Concernant la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, les enjeux sur les chiroptères s'avèrent faibles.**



Localisation des espèces de chiroptères (Source : DOCOB)

Globalement, au sein de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, les enjeux sur la ZSC - ZPS « Montagne Sainte-Victoire » apparaissent modérés-faibles.



#### 4.3.2.4 Méthodologie pour l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

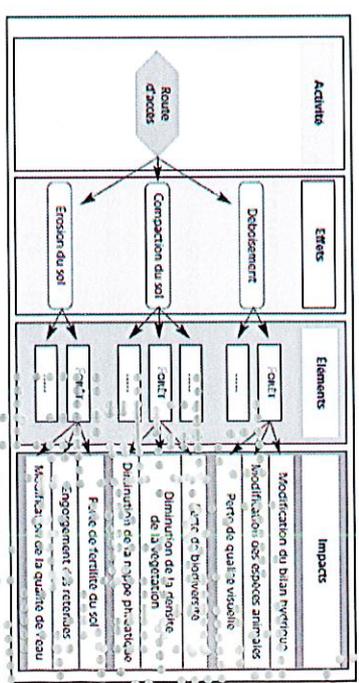
Dans un premier temps il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. Au contraire des incidences ou impacts résiduels, sur les espaces Natura 2000, ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000. Des mesures d'ERC (Évitement Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La nécessité de nouveaux espaces pour répondre à la demande croissante de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. En d'autres termes les impacts peuvent être assimilés comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un

processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie". » (Remaitre A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000). L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères. D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les Études d'Impact Environnementale répondent à ce besoin de faire du cas par cas et l'on comprend que l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.

**Distinction entre les notions d'effets et d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)**

**NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés;**



Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparentés pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du



site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou dans son espace.

La requalification de certains espaces boisés en EBC, dans le territoire communal, n'est pas de nature à créer des incidences cumulées. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif des projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...).

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

L'outil est séparé en 3 parties :

1. Les critères qualitatifs :
  - propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :
    - La vulnérabilité initiale du site (enjeux\*sensibilité), obtenue via l'évaluation des enjeux écologiques en amont

- La présence d'impacts cumulés (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré)

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- Le dire d'expert pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (de -2 à +3).

2. Les critères quantitatifs :
  - L'emprise du projet : qui permet de quantifier l'impact

3. Les critères fonctionnels :
  - La gravité : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000 l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définies grâce à des indicateurs environnementaux. Ils sont exposés dans le tableau suivant :



Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

Composante environnementale	Gravité du projet (fonctionnel)	Emprise du projet (quantitatif)
Espace NATURA 2000	Fonctionnalité de l'écosystème global : Interaction avec faune et/ou flore et ou habitats d'intérêt communautaire de la zone étudiée	Si le projet se situe dans la zone d'étude : % surface impactée Si le projet se situe hors de la zone : Zone : distance / zone Natura 2000
Réseau écologique	Connectivité fonctionnelle : (évalue l'impact sur la diversité des connections écologiques) → interactions sur les corridors et/ou les continuums écologiques	Connectivité spatiale : (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique) → % des connections écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

Échelle de valeur	
> =40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à au projet de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, un tableau de synthèse sera présenté par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

Cf. page suivante



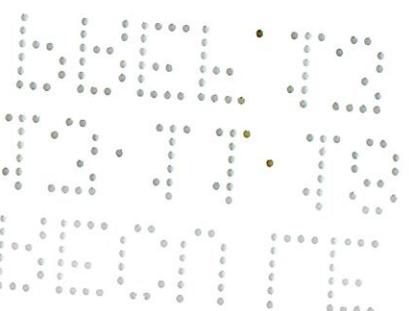
CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité	Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?	MAJEUR	10	
		FORT	8	
		MODERE	5	
		FAIBLE	3	
		TRES FAIBLE	1	
Synergie des projets = impacts cumulatifs	Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?	Nombre de projets en interaction > 1	2	
		Nombre de projets en interaction = 1	1,5	
		pas de projet en interaction / interaction non significative	1	
Gravité du projet	Comment le projet interagit-il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?	interaction perceptible sur la faune <u>ET</u> la flore <u>ET</u> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)	4	
		interaction perceptible sur la faune <u>ET/OU</u> la flore <u>ET/OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)	3	
		interaction perceptible sur la faune <u>OU</u> la flore <u>OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)	1	
		interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes	0,25	
NATURA 2000	Emprise du projet	directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre	8	
		plus de 30 %	6	
		entre 15 et 30 %	4	
		de 5 à 15 %	2	
		Jusqu'à 5 %		



CRITERES	DEFINITION	MODALITES		COTATION	RESULTATS		
		<p><i>hors de la Zone NATURA2000</i></p> <p>en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km)</p> <p>assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km</p> <p>assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10-15km] ==&gt; non significatif</p>		<p>1,5</p> <p>1</p> <p>0,25</p>			
		<p>le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) <u>ET</u> des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu non favorable pour une biodiversité maximale</p> <p>le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) <u>OU</u> des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche</p> <p>interaction neutre = milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques</p>		<p>3,5</p> <p>2</p> <p>0,25</p>			
		<p>Le projet provoque une rupture de plus de 50 % des connexions écologiques = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort</p> <p>Le projet provoque une rupture de minimum 30% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré</p> <p>Le projet provoque une rupture de minimum 10% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible</p>		<p>3,5</p> <p>2</p> <p>1</p>			
		<p>comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = connectivité fonctionnelle</p>					
		<p>Emprise du projet</p> <p>Comment le projet interroge il sur l'agencement des connexions écologiques ? <u>Connectivité spatiale</u></p>					
		<p>réseau écologique</p>					



CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
		le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25	
Dire d'expert	Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets		3 2 1 -1 -2 -3	
	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives, le ressenti des impacts sur une plus large échelle, ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces (haies, routes, steeping zones...)			
			TOTAL	





#### 4.3.2.5 Projets concernés par le réseau Natura 2000

La modification PLU de Saint-Marc-Jaumegarde a pour objet de reclasser plusieurs espaces boisés au titre des EBC, dont la surface va significativement augmenter. La zone communale concernée se situe au sud, et se répartit transversalement de l'est à l'ouest. (Voir carte de localisation). Cette initiative a pour but de préserver des boisements de toute construction et ainsi de préserver le patrimoine arboré de la commune. De toute évidence, ce projet n'est pas de nature à porter préjudice à la conservation des espèces d'intérêt communautaire, bien au contraire. Ceci est d'autant plus vrai, que les boisements concernés par le reclassement sont, pour la plupart, localisés à l'est de la commune, en bordure du lac de Bimont. Leur agencement spatial ne devrait pas créer une fermeture du paysage, car des espaces agricoles et des zones construites se répartissent entre chaque EBC.

Résultats des incidences des projets sur le réseau Natura 2000  
**NB: le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).**

Projets	Reclassement EBC
RESULTATS	
Enjeux	3
Impacts cumulés	1
Gravité natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	2
Gravité réseau éco	0.25
Emprise réseau éco	0.25
Dire d'expert	

Projets	Reclassement EBC
Total	5.75

#### 4.3.2.6 Synthèse des résultats

Le projet de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, consiste en partie à reclasser des zones boisées en EBC. Ce projet ne fait donc pas intervenir de construction ou toute autre structure pouvant nuire directement ou indirectement aux espèces d'intérêt communautaires citées dans la ZPS-ZSC « Montagne Sainte Victoire ».

Au contraire, En présence d'EBC, les possibilités de construction sont bloquées, tout comme celles de demande de réedification... Cette mesure de protection est forte et permet de conserver intacts des boisements de toute destruction partielle ou totale. De ce fait, le code de l'urbanisme sanctionne le non-respect des obligations imposées au titre d'urf. EBC.

Les espèces en présence dans la ZSC-ZPS présentent des exigences écologiques variées mais globalement, leur conservation impose de pérenniser la mosaïque paysagère créée par l'alternance entre les zones forestières denses et les espaces agricoles ouverts (ou étendues prairiales). Par exemple, la conservation du **Lucane ceri-volant**, et du **Grand capricorne** est directement dépendant de la présence de zones boisées vieillissantes. Cette mesure va donc dans le sens de leur conservation dans la ZSC.

Aussi, pour les **chiroptères**, la conservation des boisements permet de renforcer l'effet lisière, qui représente un support majeur dans la dispersion de ces espèces nocturnes. Certaines sont aussi strictement



forestières et dépendent donc de la conservation de boisements intacts (ex : Murin de Benchstein).

Dans ces conditions, les espèces de flore ne se voient pas non plus impactées par ce projet. Il en est de même pour les espèces aquatiques, qui ne dépendent pas directement des espaces boisés.

La préservation de la mosaïque paysagère est globalement assurée grâce à la présence de bâti diffus qui permet de conserver une ouverture du paysage et des habitats. En ce sens, les conditions environnementales apparaissent conservées et optimales pour la conservation de toutes les espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des habitats d'intérêt communautaire.

L'outil de hiérarchisation et de qualification des incidences conclut sur des incidences très faibles. Les enjeux sur la commune sont globalement modérés –faibles. Ce projet n'implique pas la présence d'impacts cumulés. Les zones d'EBC reclassées occupent une légère surface de la ZSC (moins de 5%) et de la ZPS sans impliquer d'incidences négatives. Enfin l'impact sur le réseau écologique est positif, ce qui permet de conclure à des incidences non significatives. La note générale obtenue est de 5.75/50, ce qui indique que les incidences sur les sites Natura 2000 sont **très faibles**.

En s'appuyant sur l'argumentaire précédent, il aurait été possible de conclure sur des incidences nulles. Cependant, par principe de précaution et en restant cohérent avec le principe de l'outil (diminuer le biais du dire d'expert, outil objectif et non subjectif ...), ce dernier a tout de même été utilisé.

En conclusion, aucune incidence résiduelle ni significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus, dans le cadre du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde.

Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants :

- ZPS FR9310067 : Montagne de la Sainte Victoire (directive oiseaux)
- ZSC FR9301605 : Montagne de la Sainte Victoire (directive habitats)

De plus, les adaptations réglementaires de la présente modification n'ont pas d'impact sur les habitats et espèces des deux sites Natura 2000.

#### 4.4 Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

Non concerné. Pas de solution de substitution envisagée.

#### 4.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu.

L'ensemble des points relevant de la modification du PLU vise :

- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers du territoire (EBC, intégration architecturale des constructions, ...);
- Une meilleure prise compte des risques (précision du règlement, intégration des nouvelles dispositions réglementaires – PAC).
- Une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du territoire.



#### 4.6 Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan ou programme sur l'environnement.

Comme l'exposent les résultats fournis par l'outil de qualification et de hiérarchisation des incidences environnementales, aucune incidence significative et négative n'a été mise en évidence dans le cadre du projet de reclassement des EBC. Les différentes adaptations du règlement de la modification du PLU n'engendrent pas d'incidence ni significative ni négative sur l'environnement. Aucune mesure d'évitement, réduction et / ou de compensation des incidences négatives, n'est donc à prévoir.

#### 4.7 Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (en 2018 = T 0)	Fréquence d'actualisation	Valeur
				d'actualisation
<b>PAYSAGE</b>				
Conservation effective des boisements identifiés comme Espaces Boisés Classés	Surface boisée	117,81 ha Soit + 106,7 ha au regard du PLU tel qu'approuvé en 2017	2 ans	A compléter le cas échéant

MILIEUX NATURELS			
Inventaires des espèces d'intérêt patrimonial	Nombre et nom des espèces	Liste des espèces présentes au T=0	10 ans

#### 4.8 Un résumé non-technique

##### >> Modifications apportées au PLU

La modification de PLU vise plusieurs points :

- La redéfinition des Espaces Boisés Classés : création de 106,7 hectares d'Espaces Boisés Classés ;
- Modifications apportées aux dispositions générales du règlement ;
- Complément des articles UA4, UB4, UC1, UR4 et US4 ;
- Précision des règles d'implantation des constructions et des piscines (articles 6 et 7 du règlement de chaque zone) ;
- Compléments des articles UD6 et UC7 concernant l'implantation des piscines ;
- Complément des articles UA10, UB10, UC10, UD10, US10, ZAUB10 ;
- Ajustement de la hauteur autorisée en secteurs UDB et UDD (article10) ;



- Complément des articles 11 de toutes les zones (à l'exclusion de l'article US 11) ;
- Rectification d'erreurs de forme ponctuelles.

**>> Analyse des incidences notables de la modification du PLU sur l'environnement**

La modification du PLU n'engendre pas d'incidences négatives sur l'environnement.

**>> Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Aucune incidence résiduelle ni significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des nouveaux boisements classés en EBC dans le cadre du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde.

Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants :

- ZPS FR9310067 : Montagne de la Sainte Victoire (directive oiseaux)
- ZSC FR9301605 : Montagne de la Sainte Victoire (directive habitats)

De plus, les adaptations réglementaires de la présente modification n'ont pas d'impact sur les habitats et espèces des deux sites Natura 2000.

**>> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées**

Aucune incidence significative et négative n'a été mise en évidence dans le cadre du projet de reclassement des EBC. Les différentes adaptations du règlement de la modification du PLU n'engendrent pas d'incidences significative et négative sur l'environnement. Aucune mesure

d'évitement, réduction et / ou de compensation des incidences négatives, n'est donc à prévoir.

**>> Indicateurs de suivi**

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (en 2018 = T 0)	Fréquence d'actualisation	Valeur d'actualisation
<b>PAYSAGE</b>				
Conservation effective des boisements identifiés comme Espaces Boisés Classés	Surface boisée	117,81 ha Soit +106,7 ha au regard du PLU tel qu'approuvé en 2017	2 ans	A compléter le cas échéant
<b>MILIEUX NATURELS</b>				
Inventaires des espèces d'intérêt patrimonial	Nombre et nom des espèces	Liste des espèces présentes au T=0	10 ans	



## >> Methodologie et démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale contribue à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable du territoire. Interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation du projet s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

C'est une démarche itérative menée tout au long du projet de modification de PLU, qui a pour objectif de nourrir le projet des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales ou de déplacement. L'environnement est pris ici au sens large du terme, à savoir les milieux naturels, les pollutions, les paysages, le patrimoine, mais aussi le cadre de vie, le changement climatique, etc.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Cet état des lieux est une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic territorial il constitue le socle pour l'élaboration du projet communal. Il est aussi utilisé comme référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Elle aborde les incidences d'un point de vue thématique et spatial, en se basant sur les enjeux environnementaux retenus, les objectifs inscrits au PADD, ainsi que les évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme par rapport au document d'urbanisme antérieur.



